

## MOTION CATÉGORIELLE B

Dans un contexte de démantèlement de la Fonction Publique et de remise en cause du statut général, les inquiétudes des agents de catégorie B de la D.G.Fi.P. sont aggravées par les conditions de mise en œuvre de la fusion. Sollicités à l'extrême sur des missions ne relevant pas toujours de leur compétence ou au contraire banalisés avec la catégorie C, ils s'interrogent plus que jamais sur leur devenir et leur positionnement fonctionnel. Ils éprouvent des difficultés à trouver leur place au sein des différents services de la D.G.Fi.P.. De plus, ils se sentent oubliés dans leur déroulement de carrière et les discussions en cours sur la réforme de la catégorie B ne répondent pas, encore une fois, à leurs légitimes attentes.

Les conditions de recrutement, de même que les déroulements de carrière actuels ne favorisent pas l'émergence d'une attractivité réelle et remettent en cause les droits à mutation. C'est pourquoi F.O.-DGFIP revendique :

### En matière de recrutement

F.O.-DGFIP affirme son attachement aux concours nationaux comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

Le Congrès rappelle son opposition aux concours à affectation régionale qui conduisent à un blocage des mutations des lauréats. En outre, une répartition déséquilibrée du nombre total de places entre le concours interne à affectation régionale Ile-de-France et le concours interne national, induit de fait une inégalité d'accès à la catégorie B.

F.O.-DGFIP affirme son attachement à la liste d'aptitude et dénonce sa trop forte sélectivité dans la filière fiscale.

Le Congrès exige le maintien de l'organisation d'un concours interne spécial de contrôleur chaque année.

F.O.-DGFIP revendique la mise en place de moyens appropriés pour un meilleur accueil des travailleurs handicapés, leur affectation en surnombre pendant la durée du stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

### En matière de carrière

F.O.-DGFIP dénonce :

- Le maintien sur 3 niveaux de grade d'une carrière s'échelonnant de l'indice majoré 297 à 514.
- Des possibilités d'accès à la catégorie A trop faibles au regard du nombre des ayant-vocation.

Si F.O.-DGFIP prend acte de certaines avancées obtenues par la revendication dans le cadre des discussions liées à la fusion, à savoir :

- L'amélioration de l'accès au 3ème niveau de grade,
- La création d'un examen professionnel de B en A assorti des emplois correspondants en plus de la liste d'aptitude.

Il dénonce par contre le projet de réforme de la grille de la catégorie B conduisant à faire financer par les agents eux-mêmes les indices de fin de carrière, en allongeant la durée des échelons.

De même, alors que F.O.-DGFIP stigmatise l'existence d'un concours professionnel au sein de la seule catégorie B, il ne saurait cautionner son remplacement par deux examens professionnels pour passer du premier au deuxième niveau de grade et du deuxième au troisième niveau.

F.O.-DGFIP revendique :

Une véritable réforme de la grille indiciaire : une carrière sur 2 niveaux de grade sans concours allant de l'indice majoré 384 à 658.

F.O.-DGFIP demande que tous les agents puissent être promus au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Le Congrès exige que l'établissement des tableaux d'avancement soit de la seule compétence des C.A.P. Centrales et Nationales et que les améliorations obtenues en terme de possibilités soient maintenues voire augmentées.

Le Congrès exige des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons et revendique pour tous l'accès à un grade ou un indice de fin de carrière dès 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade ou dès 56 ans pour les autres.

### Promotion vers la catégorie A

F.O.-DGFIP demande une augmentation significative de la part de promotion interne dans le recrutement de la catégorie A.

Le Congrès affirme son attachement à la promotion interne de B en A : concours interne, liste d'aptitude et nouvel examen professionnel.

Mais F.O.-DGFIP refuse qu'à terme, cet examen se substitue à la liste d'aptitude, il doit rester une voie d'accès pleine et entière.

### NOTATION

F.O.-DGFIP dénonce la réforme de l'évaluation notation avancement découlant du décret Sapin dont il demande l'abrogation.

Le Congrès exige également l'abrogation du décret de novembre 2007 qui institue à terme la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel par le biais d'une expérimentation

F.O.-DGFIP affirme son attachement au principe de la notation chiffrée dans le respect du statut général et seul élément objectif permettant aux agents d'un même grade et échelon de se situer.

Il dénonce la volonté gouvernementale de réduire les possibilités de recours et d'en arriver par ce biais à une rémunération au mérite fondée sur l'arbitraire.

En conséquence, F.O.-DGFIP exige le maintien de la notation chiffrée et le retour aux dispositions du décret de 1959.

F.O.-DGFIP demande que les réductions d'avancement acquises dans un corps puissent être transportées au corps supérieur en cas de promotion.

### MUTATIONS

Le Congrès rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

S'agissant des règles de gestion futures en matière de mutation et compte tenu des différences existant aujourd'hui entre les deux filières, le Congrès considère qu'il ne lui appartient pas de faire un choix qui aurait pour effet d'amener le Syndicat dans une situation de co-gestionnaire que F.O. a toujours rejetée.

F.O.-DGFIP exige que les règles de gestion de chacune des deux filières en matière de mutation soient respectées pendant l'intégralité de la période transitoire.

À l'issue de cette période et quelles que soient les nouvelles dispositions proposées par l'administration, le Congrès exige la mise en place de garanties visant à ce qu'aucun agent ne puisse s'estimer lésé dans son droit à mutation.

De même, il exige l'examen des situations dites prioritaires par les C.A.P. Centrale et Nationale et la garantie d'un traitement particulier afin d'éviter les situations socialement difficiles.

Dans la filière gestion publique, le Congrès réclame que les mouvements de mutations soient traités en C.A.P. Centrale à l'instar de ce qui se passe dans la filière fiscale.

De plus, il exige le maintien de l'affectation en résidence et sur la structure dans la filière fiscale. Il demande la mutation au niveau de l'arrondissement financier là où il existe toujours ou en résidence pour les autres départements dans la filière gestion publique.

Dans la filière fiscale, le Congrès exige l'abandon de l'application de la fiche trois du groupe de travail mutation d'octobre 2006 et revendique le retour au niveau départemental des affectations selon la seule règle de l'ancienneté administrative.

F.O.-DGFIP est opposé à la notion du minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation.

Dans la filière gestion publique, F.O.-DGFIP demande que les mutations soient traitées en priorité par rapport aux nominations suite à concours et dénonce la pratique de l'administration consistant à affecter des lauréats de concours dans des départements ou sur des sites sollicités en mutation.

F.O.-DGFIP exige que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

S'agissant des passerelles entre les deux filières pendant la période transitoire, le Congrès exige que seuls les postes n'ayant pu être pourvus par le biais des mutations dans une filière puissent être proposés aux agents de l'autre filière.

Le Congrès rappelle son attachement à la séparation du grade et de l'emploi et s'oppose aux postes à profil et à avis et au développement des « métiers ». Il affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

En conséquence, les postes dits « à profils » ne sauraient être proposés aux agents de l'autre filière dès lors qu'il existerait des candidatures non examinées ou non retenues dans la filière d'accueil.

Dans la filière gestion publique et dans le cadre de mutation sur postes spécifiques, le Congrès demande qu'un poste puisse être classé spécifique même si le département présente un sureffectif global.

## FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Congrès affirme, en dépit des attaques récentes dont elle fait l'objet, que la formation professionnelle constitue un élément indispensable pour garantir un service public de qualité dans le cadre d'une fonction publique laïque et républicaine. Elle ne doit pas se faire au détriment des agents de la D.G.F.i.P. mais répondre à leur préoccupation immédiate.

F.O.-DGFIP considère que la formation professionnelle doit s'adresser à tous, sans discrimination, ni restriction d'aucune sorte, pas même la nécessité absolue de service qui n'est qu'un prétexte pour refuser la formation.

### Formation initiale

Pour F.O.-DGFIP, la formation initiale doit intégrer toutes les missions exercées au sein de la D.G.Fi.P.. Elle doit comprendre un volet préparation au premier emploi permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services.

La mise en place d'une formation commune à tous les agents de la D.G.Fi.P. ne doit pas servir de prétexte à une diminution de sa qualité et à une disparition de ses spécificités.

Le Congrès exige pour les agents de catégorie B une formation initiale de haut niveau, à la hauteur des enjeux et qui correspondrait à la reconnaissance d'un niveau équivalent à Bac + 2.

### Formation continue

Pour F.O.-DGFIP, la formation professionnelle doit permettre à tous les agents d'assurer pleinement leurs fonctions dans tous les domaines. Elle doit être adaptée aux missions et aux évolutions technologiques réglementaires et législatives.

Le Congrès revendique le droit à une formation complète permettant l'adaptation au nouvel emploi lors d'un changement de grade, de fonction ou à l'occasion d'une reprise effective d'activité. Les stages doivent être effectués avant la prise de fonctions notamment pour les changements d'affectation résultant de la mise en œuvre des passerelles d'une filière à l'autre.

### PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS

Le Congrès revendique dans ce domaine une harmonisation par le haut entre les deux filières. Il exige un accompagnement au niveau local par un dispositif de suivi généralisé avec l'objectif d'assurer l'égalité de traitement des candidats à la préparation.

\*\*\*\*\*

F.O.-DGFIP revendique :

- Le maintien de tous les sites de formation des agents de catégorie B au sein de la D.G.Fi.P.,
- L'adaptation de la politique de formation aux besoins des personnels.

Le Congrès dénonce le caractère dangereux de l'e-formation lorsqu'elle se substitue à la formation présentielle. Il affirme qu'elle ne doit rester qu'un complément. Elle doit avoir lieu sur le temps de travail dans des conditions adaptées, notamment pour les agents exerçant des fonctions d'accueil.

Le Congrès exige :

- Une formation continue de qualité et de proximité fondée sur des modules nationaux,
- La compensation intégrale des temps de formation tant pour les stagiaires que pour les formateurs,
- L'octroi de décharges de service spécifiques aux formateurs occasionnels,
- La juste rémunération des praticiens/formateurs sur la base d'un barème harmonisé entre les filières dès maintenant,
- La prise en compte dans le temps de travail des déplacements liés à la formation,
- La prise en compte intégrale et la mise en œuvre systématique de la procédure d'avance par l'administration des frais de déplacements engagés.
- Enfin, F.O.-DGFIP exige que le problème du logement des stagiaires pendant la formation initiale soit enfin résolu sur tous les sites et que leur situation sociale et familiale soit prise en compte.

F.O.-DGFIP mettra tout en œuvre pour faire aboutir ses revendications.

*Adoptée à 93,24 % le 3 avril 2009*